

## ESPECES EXPLOITEES

### Ressource de krill

#### Statut du krill en 1999/2000

5.1 Le Comité scientifique est heureux de constater les progrès réalisés en ce qui concerne la publication des résultats de la campagne d'évaluation CCAMLR-2000 dans *Deep-Sea Research*. Des ateliers ont eu lieu sur la campagne CCAMLR-2000 et sur les campagnes d'évaluation connexes qui se sont déroulées pendant la même saison. L'annonce de l'intention de faire paraître des articles sur les campagnes d'évaluation complémentaires menées en 1999/2000 par la République de Corée, les États-Unis, le Japon et le Pérou a été bien reçue (annexe 4, paragraphes 3.9 à 3.14).

5.2 La collaboration entre la CCAMLR et la CIB sur la campagne d'évaluation CCAMLR-2000 ayant été très productive, le Comité scientifique encourage la poursuite de telles recherches en collaboration (voir également la section 11).

#### Statut du krill en 2000/01

5.3 Les résultats de la saison 2000/01 mettent en évidence une abondance et un recrutement inhabituels du krill dans la région de l'île Éléphant, à la suite du succès de la reproduction en 1999/2000. Selon les prévisions, l'abondance du recrutement devrait encore être élevée pendant la saison 2001/02 (annexe 4, paragraphe 3.30).

5.4 Le Comité scientifique note que le WG-EMM a examiné un document sur le taux d'évitement (75%) utilisé dans le GYM qui représente le point culminant de la recherche débutée en 1992 (annexe 4, paragraphes 3.76 à 3.79). La mise au point de ce type d'approche est encouragée.

#### Unités de gestion à petite échelle

5.5 Le Comité scientifique note que la discussion sur les unités de gestion convenant aux pêcheries de la zone de la Convention dure depuis de nombreuses années. Le WG-EMM examine deux types d'unités de gestion :

- les "unités de prédateurs" à petite échelle, reposant sur la demande locale des prédateurs, la répartition locale du krill et les mouvements des flottilles de pêche (annexe 4, paragraphes 4.4 à 4.11); et
- les "unités d'exploitation" à plus grande échelle, formées en subdivisant les grandes zones statistiques existantes (annexe 4, paragraphes 4.12 à 4.15).

La discussion sur les unités de prédateurs est présentée aux paragraphes 6.15 à 6.19.

## Unités d'exploitation

5.6 Notant la taille de plusieurs zones statistiques étendues de la CCAMLR, le WG-EMM suggère de les subdiviser en "unités d'exploitation" en se fondant sur des facteurs écologiques. Il semble nécessaire d'établir de telles unités du fait de la difficulté d'évaluation de régions si vastes et de limites qui risquent de diviser artificiellement les populations et du fait également que de nombreuses zones existantes comportent de larges secteurs que le krill ne fréquente pas (annexe 4, paragraphes 4.10 à 4.15).

5.7 En réponse à une demande formulée par le WG-EMM (annexe 4, paragraphe 4.14), un document a été soumis au Comité scientifique, mettant en lumière une méthode de subdivision de ces régions étendues, sur la base des anciennes données sur la répartition et l'abondance du krill (SC-CAMLR-XX/BG/24). Plusieurs principes généraux y sont adoptés :

- les secteurs dans lesquels le krill abonde sont séparés de ceux dans lesquels il est rare;
- les limites sont placées entre les "stocks" de krill; et
- il convient de se rapprocher le plus possible de la mesure de conservation 200/XIX.

L'objectif principal est de créer une série d'unités d'exploitation de <400 000 km<sup>2</sup> dont l'évaluation pourrait être réalisée par un seul navire en une saison d'été.

5.8 Le Comité scientifique est satisfait de cette approche et suggère de tenir compte de nouvelles données dans la mise au point de cette proposition. Parmi celles-ci, on pourrait noter : les informations de satellites, la bathymétrie, la position du front polaire, des données océanographiques et autres données sur la répartition et l'abondance du krill, et, plus particulièrement, de nouvelles preuves de l'existence de sous-populations de krill.

5.9 Le Comité scientifique recommande de former, sous la direction jointe de Mikio Naganobu (Japon) et de A. Constable, un groupe qui devrait, pendant la période d'intersession, approfondir la question des unités de gestion et faire un premier compte rendu à la réunion de 2002 du WG-EMM.

5.10 Le Comité scientifique indique que ce n'est pas la première fois qu'il reçoit des demandes de changement aux unités de gestion pour en adopter d'autres qui soient plus proches des limites écologiques ou physiques. Il charge la Commission d'indiquer si elle souhaite recevoir des avis sur les unités écologiques ou physiques convenables et si elle préférerait que ces limites soient identiques, lorsque cela s'avère possible, pour les différentes espèces ou s'il conviendrait de traiter les différentes espèces séparément.

5.11 Le Comité scientifique recommande d'effectuer ces travaux sur les unités d'exploitation, tout en constatant que le WG-EMM a accordé la plus haute priorité aux unités, plus petites, de prédateurs lors d'un atelier qui se déroulera pendant la réunion de 2002 du WG-EMM.

## Examen des mesures de conservation existantes

### Déclaration des données de capture et d'effort de pêche

5.12 Le Comité scientifique note que l'avis du WG-EMM stipulant que les futurs travaux identifiés pendant l'atelier sur les prochains ordres du jour du WG-EMM nécessiteront l'acquisition des données de capture et d'effort de pêche aux échelles spatio-temporelles les plus précises possible, à présenter sous le même format d'une flottille de pêche de krill à une autre. (annexe 4, paragraphe 4.44).

5.13 Par le passé, les données à échelle précise de la pêcherie de krill consistaient en données cumulées des rectangles à échelle précise (0,5° de latitude x 1° de longitude). Or, le Comité scientifique a constaté le manque de cohésion dans la déclaration des données de la pêcherie de krill. Les données étaient déclarées par rectangle à échelle précise, par rectangle à échelle plus précise (10 milles nautiques x 10 milles nautiques), par trait de chalut ou, dans de nombreux cas, elles n'ont pas été déclarées du tout.

5.14 Le Comité scientifique fait remarquer qu'aucune des mesures de conservation sur le krill adoptées à ce jour ne fait mention de l'échelle à laquelle doivent être déclarées les données de capture et d'effort de pêche. Pour poursuivre les travaux du Comité scientifique, il est essentiel que tous les armements pêchant le krill déclarent leurs données de manière compatible et à l'échelle la plus précise qui soit.

5.15 Le Comité scientifique constate que pour toutes les pêcheries de la zone de la Convention autres que celles de krill, la Commission a précisé l'échelle à laquelle doivent être déclarées les données (mesure de conservation 122/XIX).

5.16 S. Kawaguchi indique que, bien que le Japon soutienne le concept de déclaration uniforme des données de capture et d'effort de pêche de krill par tous les armements, il estime que la déclaration de ces données devrait être facultative et qu'il suffirait de rédiger des directives sur leur soumission plutôt que d'imposer une mesure de conservation. Pour des questions de confidentialité commerciale, le Japon éprouverait de grandes difficultés à fournir des données par trait de chalut.

5.17 Le Comité scientifique souligne de nouveau combien il est urgent que ces données soient déclarées, et ce, sous un format uniforme, car elles sont critiques pour la mise en place d'unités de gestion plus petites qui devront tenir compte du mouvement des flottilles de pêche. La plupart des Membres se rallient à l'opinion selon laquelle, c'est par trait de chalut et toujours sous le même format que devraient être déclarées les données de la pêcherie de krill.

5.18 E. Goubanov avise que les données par trait de chalut de pêche au krill menée par le chalutier ukrainien de mai à octobre 2001 seront déclarées après le retour du navire, lorsqu'elles auront été traitées.

### Méthode de prévision des dates de fermeture

5.19 Le Comité scientifique prend note de l'avertissement du WG-EMM quant à la possibilité de dépasser la limite de capture, du fait que la méthode suivie actuellement pour prévoir la date de fermeture repose sur les taux de capture. Le secrétariat avait été chargé de revoir les mécanismes qui pourraient servir à gérer la pêcherie de krill en se fondant sur des déclarations régulières de la pêcherie qui pourraient rendre très improbables le dépassement

de la limite de capture. Bien que la possibilité de dépassement puisse ne pas paraître critique vu le niveau peu élevé de l'ensemble des captures par rapport aux limites préventives de capture, si l'on examine les captures dans le contexte des unités de gestion plus petites, ce dépassement pourrait être critique.

#### Limites de capture des sous-zones 48.5 et 48.6

5.20 Le WG-EMM souhaitait avoir des éclaircissements sur les limites de capture applicables au krill des sous-zones 48.5 et 48.6, car celles-ci n'ont pas été couvertes par la campagne d'évaluation CCAMLR-2000. Le Comité scientifique indique que la formulation de la mesure de conservation 32/XIX spécifie que le total de la capture de krill de la zone 48 devrait être limité à 4 millions de tonnes. De plus, l'ensemble de la capture provenait des sous-zones 48.1, 48.2, 48.3 et 48.4, alors qu'aucune capture n'avait été effectuée dans les sous-zones 48.5 et 48.6.

5.21 Les limites de capture des sous-zones 48.5 et 48.6 pourraient être fixées soit au moyen de nouvelles campagnes d'évaluation synoptiques, soit par l'analyse de données existantes d'anciennes campagnes d'évaluation de la biomasse de krill. Le Comité scientifique souhaite voir considérer ces deux méthodes. S'il n'est pas réalisé d'analyse de telles données de campagnes d'évaluation, toute proposition de pêcherie de krill dans ces régions devra présenter une notification en vertu des règles établies pour les nouvelles pêcheries (mesure de conservation 31/X).

#### Mesure de conservation 45/XIV

5.22 Le Comité scientifique recommande à la Commission de revoir la saison de pêche mentionnée dans la mesure de conservation 45/XIV (limite préventive de la capture de krill de la division 58.4.2) pour l'aligner sur les saisons de pêche adoptées par la Commission dans la zone 48 et la division 58.4.1.

#### Avis à la Commission

5.23 L'avis du Comité scientifique à la Commission figure aux paragraphes 5.10 et 5.22.

#### Ressources de poissons

##### Biologie/démographie/écologie du poisson, du calmar et des crabes

5.24 Le Comité scientifique est satisfait des nombreuses contributions sur la biologie, la démographie et l'écologie des ressources de poissons et de crabes qui ont été présentées au WG-FSA (annexe 5, paragraphes 3.92 à 3.142), à savoir :

- i) Les résultats d'un atelier d'estimation de l'âge de la légine australe qui s'est tenu pendant la période d'intersession sont discutés aux paragraphes 3.92 à 3.102 de l'annexe 5.

- ii) D'autres résultats sur la biologie de *D. eleginoides*, notamment d'études de marquage, sont présentés aux paragraphes 3.103 à 3.107 de l'annexe 5. Le Comité scientifique est conscient de la valeur des expériences de marquage et préconise la poursuite du marquage de *D. eleginoides*. Il souligne combien il est important que tous les observateurs scientifiques soient informés de la possibilité de trouver des poissons porteurs de marques dans les captures.
- iii) Divers aspects de la biologie, notamment de nouvelles informations sur la reproduction et la structure de la population de *D. mawsoni* font l'objet des paragraphes 3.108 à 3.111 de l'annexe 5.
- iv) De nouvelles informations sur des aspects de la biologie, de la démographie et de l'écologie de *C. gunnari* ont été présentés par le WAMI aux paragraphes 3.112 à 3.127 de l'annexe 5. Le rapport même du WAMI figure à l'appendice D de l'annexe 5.
- v) Des informations sur les paramètres de croissance de *C. gunnari* sont présentées aux paragraphes 4.196 à 4.199 de l'annexe 5. Le Comité scientifique approuve les recommandations du WG-FSA quant à la création d'un système d'échange d'otolithes et à la préparation d'une collection d'otolithes servant de référence, tel que celui qui a été mis en place pour le réseau d'otolithes de *Dissostichus* spp. de la CCAMLR.
- vi) Des informations sur la répartition, les tailles et la survie après le rejet des crabes de la pêcherie expérimentale au casier de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 figurent aux paragraphes 3.128 à 3.131 de l'annexe 5.
- vii) De nouvelles informations sur les raies sont récapitulées aux paragraphes 3.133 à 3.136 de l'annexe 5.
- viii) De nouvelles informations sur les macrouridés sont récapitulées aux paragraphes 3.137 à 3.140 de l'annexe 5.

5.25 E. Goubanov déclare que l'Ukraine possède des données sur plusieurs campagnes d'évaluation scientifique menées dans la sous-zone 48.3 et visant *C. gunnari* et d'autres espèces de poissons. La déclaration de ces données contribuera à mieux faire connaître la biologie, la démographie et la variabilité interannuelle de *C. gunnari* dans la région. L'Ukraine, pour des raisons financières, n'est pas en mesure de soumettre de données par trait des campagnes d'évaluation au chalut de la période de 1970 à 1995.

#### Faits nouveaux concernant les méthodes d'évaluation

5.26 Le Comité scientifique est heureux d'avoir reçu divers documents traitant de nouvelles méthodes d'évaluation qui sont décrites aux paragraphes 3.143 à 3.150 de l'annexe 5. Certaines traitent de l'estimation de la sélectivité ou "vulnérabilité face à la pêche", terme qui définit tant la disponibilité des poissons pour la pêcherie et la sélectivité par la pêcherie, que l'effet qui en résulte sur le calcul des paramètres de croissance. Le GYM a été révisé pour que l'estimation de la mortalité naturelle et du recrutement soient compatibles dans les calculs (annexe 5, paragraphe 3.145). De plus, un modèle de production reposant sur la structure des âges est appliqué à la pêcherie de *D. eleginoides* de l'île du Prince Édouard (annexe 5, paragraphe 3.148).

## Évaluation et avis de gestion

### Pêcheries évaluées

#### *Dissostichus* spp.

5.27 Des évaluations du rendement annuel à long terme de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2 sont examinées. Plusieurs paramètres d'entrée dans le GYM sont réévalués, les séries de recrutement et les captures sont mises à jour pour la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2. Ces évaluations figurent en détail aux paragraphes 4.84 à 4.155 de l'annexe 5.

#### *D. eleginoides* – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

5.28 La limite de capture de la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 a été fixée à 4 500 tonnes pour la saison 2000/01 (mesure de conservation 196/XIX). Selon les déclarations reçues au 7 octobre 2001 dans le cadre du système de déclaration de la capture et de l'effort de pêche, la capture totale de *D. eleginoides* de cette pêcherie, s'élevait à 4 050 tonnes, dont 3 991 prises à la palangre et 59 au casier. La saison de pêche à la palangre a fermé le 31 août 2001 et la saison de pêche au casier restera ouverte jusqu'au 30 novembre 2001 à moins que la limite ne soit atteinte avant.

#### Normalisation de la CPUE

5.29 Il est procédé, au moyen du GLM, à l'analyse des données de CPUE de la sous-zone 48.3 pour laquelle de nouvelles données par trait sont disponibles pour la plupart des palangriers ayant mené des activités pendant la saison 2000/01. La normalisation de la CPUE de la Géorgie du Sud figure en détail aux paragraphes 4.87 à 4.91 de l'annexe 5. Le Comité scientifique prend note de l'analyse de CPUE effectuée cette année par le WG-FSA.

5.30 Le Comité scientifique note que les taux de capture normalisés, restés relativement constants de 1986/87 à 1994/95, ont baissé considérablement entre 1994/95 et 1996/97, mais n'affichent pratiquement aucune variation depuis lors. Il fait remarquer que la tendance de ces dernières saisons à pêcher à la palangre en eaux peu profondes (300–700 m) ne s'est pas confirmée pendant la saison 2000/01.

#### Détermination des rendements annuels à long terme au moyen du GYM

5.31 Le Comité scientifique accepte l'analyse effectuée cette année au cours de la réunion du WG-FSA pour réviser l'estimation du rendement annuel à long terme au moyen du GYM. Il approuve par ailleurs les versions améliorées des procédures d'évaluation, notamment l'utilisation des derniers paramètres du tableau 28 de l'annexe 5 de l'évaluation de cette année. Il convient de trois changements qui devraient être apportés au dernier calcul du rendement à long terme, par rapport à l'année dernière :

- l'estimation de taux différents de vulnérabilité face à la pêche (sélectivité);
- des ajustements aux estimations de recrutement; et
- une série chronologique à jour des captures et des estimations de CPUE normalisée.

5.32 Les méthodes utilisées dans l'évaluation du rendement à long terme dans la sous-zone 48.3 sont décrites aux paragraphes 4.94 à 4.114 de l'annexe 5. Le Comité scientifique approuve la recommandation stipulant qu'il conviendrait d'appliquer une nouvelle courbe de sélectivité pour la pêcherie à partir de 1998, alors que la courbe utilisée précédemment convenait jusqu'en 1997.

5.33 Une série révisée de recrutement a été utilisée dans le GYM, produisant des estimations de rendement très proches de l'évaluation de 1999 et plus importantes que dans l'évaluation de l'année dernière. L'accroissement du rendement est également attribuable à l'utilisation directe des densités des cohortes afin de modifier les séries de recrutement lorsque la valeur de M est changée dans la projection, plutôt que d'estimer la série de recrutement par une valeur moyenne de M avant les évaluations. L'estimation du rendement de *D. eleginoides* qui en résulte pour la sous-zone 48.3 est de 5 820 tonnes. Comme les années précédentes, le critère de décision concernant la probabilité d'épuisement est exécutoire.

5.34 Le Comité scientifique est satisfait de l'avancement des travaux qu'il a effectués à la réunion de cette année pour améliorer les entrées de données dans le GYM, notamment en ce qui concerne l'estimation de la vulnérabilité face à la pêche et la cohésion interne entre les paramètres dans le GYM. Il encourage vivement la poursuite de l'élaboration et de la mise à l'épreuve de méthodes visant à intégrer différents indicateurs de l'état des stocks dans les évaluations.

*Avis de gestion – D. eleginoides*  
(sous-zone 48.3)

5.35 Le Comité scientifique recommande de fixer la limite de capture de la saison 2001/02 à 5 820 tonnes. Les autres mesures de gestion applicables à *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2001/02 devraient être les mêmes que celles de la saison 2000/01.

5.36 Toute capture de *D. eleginoides* effectuée dans le cadre d'autres pêcheries, telles que la pêcherie au casier, dans la sous-zone 48.3 devrait s'inscrire dans cette limite de capture.

*D. eleginoides* – îles Sandwich du Sud  
(sous-zone 48.4)

5.37 Ne disposant pas de nouvelles informations sur *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.4 (îles Sandwich du Sud), le WG-FSA n'a pas été en mesure d'actualiser l'évaluation.

*Avis de gestion – D. eleginoides*  
(sous-zone 48.4)

5.38 Le Comité scientifique recommande de reconduire la mesure de conservation 180/XVIII pour 2001/02. De même que l'année dernière, il recommande d'examiner la situation de cette sous-zone en fonction de la période de validité de l'évaluation

actuelle. Toutefois, le Comité scientifique considère l'avis du WG-FSA et conclut que, compte tenu de la quantité de travail à effectuer lors de ses réunions, il est peu probable qu'il puisse réviser cette mesure prochainement.

#### *D. eleginoides* – Kerguelen (division 58.5.1)

5.39 Le Comité scientifique n'est pas en mesure d'actualiser les évaluations ou de donner des avis sur le statut de la population de *D. eleginoides* ou de son exploitation dans la division 58.5.1 (Kerguelen) par manque de données par trait récentes. Il soutient la recommandation du WG-FSA selon laquelle ces données devraient être présentées pour permettre des évaluations, comme devait l'être toute autre information qui permettrait de déterminer le statut actuel des stocks.

5.40 Le Comité scientifique convient que la présence d'un scientifique français et la présentation au WG-FSA d'informations détaillées de la pêcherie sont essentielles pour entreprendre une évaluation de l'état des stocks de *Dissostichus* spp. dans la division 58.5.1 et les régions adjacentes telles que celle des îles Crozet (voir également le paragraphe 4.126 de l'annexe 5).

#### *D. eleginoides* – îles Heard et McDonald (division 58.5.2)

5.41 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2, pour la saison 2000/01, était de 2 995 tonnes (mesure de conservation 197/XIX) pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2000 à la fin de la réunion de la Commission en 2001. La capture déclarée lors de la réunion du WG-FSA-01 pour cette division est de 2 490 tonnes. Deux navires australiens prennent part à cette pêcherie.

5.42 Le Comité scientifique accueille favorablement les nouvelles données de la pêcherie de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2, dont les détails sont donnés aux paragraphes 4.129 à 4.144 de l'annexe 5. Parmi ces nouvelles informations, on note une révision des paramètres de croissance. Les analyses mixtes ayant servi à déterminer la densité des cohortes sont donc réévaluées et fournissent, de ce fait, un jeu révisé de densités de cohortes.

5.43 Ainsi que pour la sous-zone 48.3, la nouvelle méthode d'estimation de la vulnérabilité face à la pêche en fonction de l'âge est appliquée aux données de capture de la division 58.5.2, au moyen des paramètres révisés de croissance et de mortalité. Le Comité scientifique encourage la mise au point de cette méthode pour tenir compte de la mortalité par pêche, en notant que les résultats de cette année représentent une amélioration par rapport à la fonction utilisée précédemment. Celle qui est utilisée cette année tient davantage compte de la présence de poissons de grande taille dans la capture.

5.44 Selon les révisions des données d'entrée dans le GYM, l'estimation du rendement de la division 58.5.2 est de 2 815 tonnes. Le critère de décision concernant l'évitement à 50% de la biomasse antérieure à l'exploitation est exécutoire.



Avis de gestion – *D. eleginoides*  
(division 58.5.2)

5.45 Le Comité scientifique recommande une révision à la baisse de la limite de capture de la pêche au chalut, dans la division 58.5.2, pour la saison 2001/02, et de la faire passer à 2 815 tonnes. Les autres dispositions de la mesure de conservation 197/XIX devraient être reconduites pour la saison 2001/02.

*D. eleginoides* – îles du Prince Édouard  
(sous-zone 58.7)

5.46 Le Comité scientifique accueille favorablement l'évaluation de *D. eleginoides* de la ZEE sud-africaine autour des îles du Prince Édouard décrite au paragraphe 3.120 de l'annexe 5. Il constate que selon cette évaluation, les stocks de *D. eleginoides* de la ZEE font l'objet depuis 1996 des niveaux élevés de pêche illicite qui ont provoqué un déclin abrupt de la CPUE des palangriers et que la biomasse des stocks reproducteurs a été réduite à un faible pourcentage de son niveau pré-exploitation. Le Comité scientifique remarque par ailleurs que les projections laissent présumer que la capture annuelle admissible dans la ZEE des îles du Prince Édouard devrait être réduite à environ 400 tonnes.

Avis de gestion – *D. eleginoides*  
(sous-zone 58.7)

5.47 Le Comité scientifique reconnaît l'ampleur de l'incertitude entourant les estimations des stocks de *D. eleginoides* dans ce secteur, notamment compte tenu de la pêche IUU. Il recommande de réduire à 400 tonnes les captures annuelles admissibles dans la ZEE des îles du Prince Édouard.

*D. eleginoides* – îles Crozet  
(sous-zone 58.6)

5.48 Le WG-FSA n'a pas réalisé d'évaluation de *D. eleginoides* de la ZEE française autour des îles Crozet. La France est incitée à accomplir une telle évaluation et à en faire parvenir les résultats au WG-FSA.

Avis de gestion général – *D. eleginoides*  
(sous-zones 58.6 et 58.7)

5.49 À la suite des avis rendus ces dernières années, l'attention de la Commission est de nouveau attirée sur les niveaux élevés d'incertitude qui entourent les estimations du niveau des stocks de *D. eleginoides* dans les sous-zones 58.6 et 58.7 en général. Le rôle néfaste de la pêche IUU qui ne fait que renforcer cette incertitude est de nouveau souligné.

5.50 Étant donné les incertitudes actuelles, le Comité scientifique recommande de reconduire l'interdiction de la pêche dirigée de *D. eleginoides* dans la sous-zone 58.7 en dehors de la ZEE sud-africaine (mesure de conservation 160/XVII).

Avis général sur les évaluations  
de *D. eleginoides*

5.51 Le Comité scientifique estime encourageants les progrès réalisés cette année sur les méthodes visant à réduire l'incertitude qui entoure des paramètres d'évaluation importants. Il approuve la priorité à accorder aux travaux d'estimation de la croissance et de la mortalité naturelle (annexe 5, paragraphe 4.142; SC-CAMLR-XIX, annexe 5, paragraphes 4.143 à 4.146) et à l'examen des conséquences de différents taux de croissance pour les mâles et les femelles sur l'évaluation du rendement (SC-CAMLR-XIX, annexe 5, paragraphes 4.122 et 4.123).

5.52 Le Comité scientifique constate que l'application de nouvelles méthodes dans ces pêcheries causera, de temps à autre, une variation des estimations des paramètres et, en conséquence, des estimations du rendement. Il reconnaît que, en raison de l'interdépendance des estimations de recrutement, de croissance, de sélectivité et de mortalité naturelle, ces paramètres devraient, dans la mesure du possible, ne pas être estimés séparément.

*Champscephalus gunnari*

Atelier sur les méthodes de gestion  
du poisson des glaces

5.53 Le Comité scientifique prend note des conclusions du WAMI rapportées par le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 4.159 à 4.189). Il note, plus particulièrement, que les pêcheries de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et des divisions 58.5.1 et 58.5.2 partagent plusieurs caractéristiques, à savoir :

- i) une fluctuation importante des captures;
- ii) des périodes de captures commerciales faibles ou non existantes;
- iii) un intérêt renouvelé pour la pêcherie, du milieu à la fin des années 90, avec un effort de pêche et des captures relativement faibles dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2;
- iv) la pêche commerciale ne compte que sur quelques classes d'âges, notamment les âges 3 et 4; et
- v) les individus d'âge 5+ sont mal représentés dans les captures commerciales ou des campagnes d'évaluation, ce qui laisse entendre que la mortalité naturelle (M) augmente selon l'âge.

5.54 Le Comité scientifique approuve les recommandations du WG-FSA sur les questions liées aux mesures actuelles de gestion (annexe 5, paragraphe 4.165), aux interactions écologiques (annexe 5, paragraphe 4.175), aux campagnes d'évaluation (annexe 5, paragraphes 4.176 à 4.183) et aux autres méthodes de gestion proposées (annexe 5, paragraphe 4.189).

5.55 Le Comité scientifique prend note du fait que la dynamique des stocks de *C. gunnari* a pu être affectée par de récents changements de l'écosystème. Il avise la Commission du fait que, pour la première fois, un groupe de travail de la CCAMLR est arrivé à la conclusion que, dans le contexte de l'Article II, il est possible qu'un changement se soit produit dans

l'écosystème qui ne soit pas réversible en deux ou trois décennies. Il note, plus particulièrement :

- i) un accroissement des populations d'otaries et de certaines espèces de manchots en Géorgie du Sud;
- ii) un accroissement des populations d'otaries et de manchots royaux dans l'océan Indien;
- iii) une hausse de la température moyenne de l'air dans la péninsule antarctique; et
- iv) une diminution de l'étendue moyenne annuelle de la glace de mer dans le sud de l'arc du Scotia.

5.56 Selon E. Marschoff, le WG-FSA n'a pas envisagé, dans ce contexte, que les captures élevées dans les années 70 et 80 puissent avoir contribué à ces changements.

5.57 Le Comité scientifique reconnaît qu'il existe une variabilité élevée à court terme dans la taille des stocks de *C. gunnari* et que la récupération est possible à la suite d'une situation de recrutement élevé.

5.58 A. Constable constate les similarités entre le programme de travail proposé par le WG-FSA chargé des interactions écologiques entre la pêcherie de *C. gunnari*, *C. gunnari* même, ses prédateurs et proies et d'autres éléments de l'écosystème (annexe 5, paragraphe 4.175) et les travaux que le WG-EMM propose d'effectuer à l'avenir (paragraphe 6.20). Des études par simulation sont notamment nécessaires pour examiner les événements qui pourraient expliquer l'abondance observée de *C. gunnari*, de krill et de prédateurs. Une étude par simulation de l'impact de la prédation par les phoques pourrait, par exemple, aider à déterminer les travaux nécessaires à l'avenir. Les membres du WG-FSA et du WG-EMM sont encouragés à travailler ensemble sur ces questions en vue de mieux comprendre la dynamique de *C. gunnari* et de ses pêcheries dans la zone de la Convention, dans le contexte d'une approche de l'écosystème.

5.59 I. Everson mentionne les informations déclarées au WG-FSA par l'Ukraine sur la capture accessoire de *C. gunnari* dans les chaluts de krill posés dans la sous-zone 48.2 (annexe 5, paragraphe 4.173). Il précise que ce rapport semble se référer à des captures de krill effectuées sur le plateau, au sud des Orcades du Sud. La pêche au krill, dans cette sous-zone, se déroule principalement au nord et à l'ouest des îles Orcades du Sud, en eaux profondes. Le Comité scientifique note qu'il est rare de trouver *C. gunnari* dans les filets à plancton en eaux profondes.

5.60 S. Kawaguchi mentionne que le Japon place depuis une dizaine d'année des observateurs sur les chalutiers pêchant le krill autour des îles Shetland du Sud pour observer la capture accessoire de poisson. Les résultats de ces analyses, qui sont présentés au WG-EMM chaque année, indiquent un faible taux de capture accessoire de poisson.

5.61 K. Shust attire l'attention du Comité scientifique sur la discussion du WG-FSA à l'égard de la méthodologie des campagnes d'évaluation, y compris des méthodes acoustiques, qui améliorerait l'estimation de l'abondance de *C. gunnari* (annexe 5, paragraphes 4.176 à 4.180). Le Comité scientifique estime que les campagnes de recherche doivent être aussi représentatives que possible de l'état réel du stock, car elles constituent, à l'heure actuelle, le moyen principal de le mesurer et forment le point de départ du calcul des limites de capture effectuées au moyen de la méthode de projection à court terme. Il reconnaît qu'il est utile d'allier les campagnes d'évaluation acoustiques et les campagnes d'évaluation au chalut de fond pour évaluer l'abondance de poissons dans la colonne d'eau, tant près du fond qui est échantillonné par le chalut de fond, que dans les couches au-dessus du chalut. Le WG-FSA a toutefois constaté que de nombreuses questions devraient être résolues avant que des

estimations quantitatives de *C. gunnari* puissent être dérivées des données acoustiques (voir la liste au paragraphe 7.23 de l'appendice D de l'annexe 5) et qu'il sera nécessaire à la prochaine réunion du WG-FSA de déterminer diverses manières de combiner les estimations d'abondance provenant des campagnes d'évaluation par chalutages de fond et celles des campagnes d'évaluation acoustiques. Bien que la méthode du chalutage de fond ait des limitations, il est important de poursuivre ces campagnes d'évaluation, car elles fournissent une série chronologique continue fondée sur des techniques du même type.

5.62 Les méthodes d'établissement des limites de capture sont examinées aux paragraphes 4.184 à 4.189 du rapport du WG-FSA (annexe 5). Le Comité scientifique approuve, en attendant l'élaboration d'autres méthodes, l'utilisation de la méthode actuelle de projection à court terme pour fournir des avis sur les limites de captures de *C. gunnari*. Il note, par ailleurs, que la pêcherie est fondée sur deux classes d'âges principales, ce qui fixe la validité des évaluations à deux ans. S'il n'existe pas d'informations en provenance de campagnes d'évaluation sur les deux saisons les plus récentes, il n'est plus possible de se fier à l'avis sur les limites de capture.

5.63 E. Marschoff fait remarquer que la projection à court terme produira toujours une limite de capture, même si elle est appliquée à une estimation très faible de la biomasse, tirée d'une campagne d'évaluation.

5.64 Le Comité scientifique considère qu'avant de suggérer des modifications au système actuel de gestion, le type de méthodes d'évaluation et de critères de décision susceptibles de servir pour *C. gunnari* devrait être évalué dans une structure de simulation en vue de tester la performance des procédures. Les propositions relatives à l'évaluation des autres méthodes de gestion décrites au paragraphe 4.189 de l'annexe 5 sont approuvées par le Comité scientifique.

#### *C. gunnari* – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

5.65 Le Comité scientifique prend note des informations sur la saison de pêche 2000/01 de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 (annexe 5, paragraphes 4.190 et 4.191). La saison a été divisée en deux périodes : la première, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 au 28 février 2001 et la seconde, du 1<sup>er</sup> juin 2001 au 30 novembre 2001. La saison était fermée du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai pour protéger les concentrations de frai. La limite de capture s'élevait à 6 760 tonnes. La capture déclarée pour la première partie de la saison était de 1 427 tonnes, capturées par quatre chalutiers : un français, un chilien et deux britanniques. Pendant la deuxième partie de la saison, les captures étaient insignifiantes.

5.66 L'évaluation de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 réalisée par le WG-FSA en 2001 est décrite aux paragraphes 4.190 à 4.242 de l'annexe 5. La méthode de projection à court terme qui avait tout d'abord été utilisée en 1997 a servi à estimer le rendement de 2001/02. Bien qu'il n'ait pas été mené de nouvelle campagne d'évaluation en 2000/01, le WG-FSA a décidé de mettre à jour l'avis sur les limites de capture pour 2001/02 en se fondant sur de nouvelles informations sur les paramètres de croissance, la mortalité et la capturabilité des campagnes d'évaluation (annexe 5, paragraphes 4.194 à 4.217).

5.67 Tout comme l'année dernière, le WG-FSA a combiné les données de deux campagnes d'évaluation menées en janvier–février 2000 pour générer une estimation unique de la taille des stocks à partir de laquelle a été projeté le rendement de la saison 2001/02. À la réunion de l'année dernière, les campagnes d'évaluation avaient été combinées en présumant qu'elles avaient la même capturabilité. Cette année, une méthode GLM a été utilisée pour estimer les différences relatives de la capturabilité entre les deux campagnes d'évaluation.

5.68 Le Comité scientifique accueille favorablement l'avis selon lequel deux campagnes d'évaluation seraient menées dans la sous-zone 48.3 au cours de la saison à venir, l'une par le

Royaume-Uni et l'autre par la Russie. Ces campagnes se chevaucheront en janvier 2002, ce qui donnera l'occasion de comparer les résultats de deux navires de recherche qui mèneront des opérations de pêche dans un secteur restreint au même moment. Des informations supplémentaires très utiles sur la capturabilité relative pourraient résulter de ces campagnes avec lesquelles on comparerait des données de campagnes d'évaluation différentes. Le Comité scientifique encourage les scientifiques russes et britanniques à coopérer dans la planification de leurs campagnes d'évaluation.

5.69 Le Comité scientifique prend note des divergences entre les données d'âges dérivées de la lecture d'otolithes par des lecteurs différents, mentionnées par le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 4.196 à 4.199). Il approuve la décision du groupe de travail d'utiliser les résultats de la détermination de l'âge effectuée par les scientifiques russes sur du matériel d'otolithes collecté pendant la campagne d'évaluation russe en février 2000. Il note combien il est important d'obtenir des estimations fiables de l'âge de *C. gunnari*. À cet égard, il appuie la recommandation du WG-FSA selon laquelle il conviendrait, dans un premier temps, de mettre en route en 2002 un programme d'échange d'otolithes entre les scientifiques que cela intéresse (voir paragraphe 5.24 v)). Ce programme sera préparé par des scientifiques russes, avec le soutien de K.-H. Kock. Il portera sur les otolithes collectés lors des campagnes menées en janvier-février 2002 en Géorgie du Sud et commencera à la fin du printemps 2002. Un rapport intermédiaire sera soumis à la réunion de 2002 du WG-FSA. Ce programme ne requerra pas de soutien financier de la part de la CCAMLR. Toutefois, il est prévu d'organiser en 2003 à Kaliningrad (Russie) un atelier qui aura besoin du soutien financier de la CCAMLR (voir paragraphe 14.1).

5.70 Le Comité scientifique approuve la nouvelle évaluation des limites de captures proposées pour la saison 2001/02 par le WG-FSA. Le rendement projeté pour 2001/02, d'après les critères convenus, et en utilisant les données d'entrée acceptées par le groupe de travail est égal à 5 557 tonnes.

5.71 Le Comité scientifique rappelle que l'un des principaux aspects de la méthode reposant sur la projection à court terme concerne l'estimation du rendement qui dépend du maintien de la biomasse reproductrice et de l'évitement d'un certain pourcentage de la population. Pour laisser une quantité présumée suffisante pour les prédateurs, le niveau d'évitement, s'alignant sur la gestion du krill, a été fixé à 75%. Toutefois, comme c'est le cas pour le krill, les besoins des prédateurs doivent être revus au fur et à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles, ceci afin de déterminer un niveau approprié d'évitement qui tienne compte des interactions dans l'écosystème (annexe 5, paragraphes 4.165 à 4.175).

5.72 Le Comité scientifique appuie le plan du WG-FSA à l'égard de l'évaluation d'autres méthodes de gestion de *C. gunnari* (annexe 5, paragraphe 4.189). Il demande notamment au groupe de travail de poursuivre l'étude des points de référence appropriés et l'élaboration de critères de décision qui tiennent compte des changements du statut relatif du stock.

5.73 Le WG-FSA a de nouveau examiné la possibilité de fermer la pêche à certaines périodes pour la pêcherie de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 dans le but de protéger les concentrations de frai (annexe 5, paragraphes 4.232 à 4.242). Les nouvelles informations mettent clairement en évidence le fait que la reproduction se concentre principalement dans les régions côtières et les baies de Géorgie du Sud. Le Comité scientifique estime qu'il n'est donc pas nécessaire de fermer complètement la sous-zone 48.3 pendant la saison de reproduction. L'interdiction de pêcher dans les baies et près des côtes offrirait déjà une protection considérable.

5.74 Toutefois, le Comité scientifique reconnaît qu'afin de collecter des informations sur la condition des poissons au large pendant la saison de reproduction, chaque navire ayant l'intention de mener des opérations de pêche dans la sous-zone 48.3 entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai devrait effectuer 20 chalutages de recherche de la manière décrite aux paragraphes 4.236 à 4.240 de l'annexe 5.

5.75 Le WG-FSA a, par ailleurs, recommandé de limiter les captures pendant la saison de reproduction afin d'éviter une concentration de la pêche sur le plateau à cette époque de l'année. C. Jones suggère, à cet effet, de limiter la capture, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai, à 25% de la limite totale de capture, ce qui permettrait de répartir cette limite uniformément sur toute l'année. Le Comité scientifique accepte cette suggestion. Avis de gestion

*C. gunnari* (sous-zone 48.3)

5.76 Le Comité scientifique soutient l'avis du WG-FSA à l'égard de la gestion de la pêcherie de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 pour la saison 2001/02.

5.77 La limite totale des captures devrait être révisée et passer à 5 557 tonnes pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2001 au 30 novembre 2002.

5.78 La saison de pêche de *C. gunnari* ne devrait pas fermer dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2001/02. Chaque navire ayant l'intention de pêcher dans la sous-zone 48.3 entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai devrait effectuer 20 chalutages de recherche de la manière décrite aux paragraphes 4.236 à 4.240 de l'annexe 5.

5.79 La capture qui peut être effectuée pendant la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai devrait être limitée à 25% de la limite totale de capture.

5.80 Il conviendrait de fermer la pêche dans un rayon de 12 milles nautiques de la Géorgie du Sud afin de protéger les concentrations de frai pendant la saison de reproduction (du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai).

5.81 Les autres dispositions de la mesure de conservation 194/XIX devraient être reconduites pour la saison 2001/02.

*C. gunnari* – îles Kerguelen  
(division 58.5.1)

5.82 Aucune opération de pêche commerciale de *C. gunnari* n'a été menée dans la division 58.5.1 pendant la saison 2000/01 et aucune campagne d'évaluation n'a été déclarée.

5.83 Le WG-FSA n'a pas entrepris de nouvelle évaluation cette année; il a fondé ses avis sur les informations provenant d'une campagne d'évaluation menée au cours de la saison 1998/99 qui met en évidence une biomasse très faible sur le lieu de pêche traditionnel, au nord-est de la division.

5.84 G. Duhamel déclare au Comité scientifique que les données à échelle précise déclarées à la Commission pour novembre 2000 et avril 2001 indiquent une très faible abondance. Une nouvelle campagne d'évaluation sera entreprise au cours de la saison 2001/02.

5.85 Le Comité scientifique remercie G. Duhamel en espérant qu'un scientifique français pourra assister à la prochaine réunion du WG-FSA pour présenter les résultats de la campagne d'évaluation.

Avis de gestion – *C. gunnari*  
(division 58.5.1)

5.86 Le Comité scientifique rappelle l'avis qu'il a formulé l'année dernière. Une campagne d'évaluation de l'abondance de *C. gunnari* devrait être menée et les résultats analysés par le WG-FSA préalablement à toute reprise des opérations de pêche commerciale.

*C. gunnari* – îles Heard et McDonald  
(division 58.5.2)

5.87 Le Comité scientifique prend note des informations relatives à la saison de pêche de 2000/01 de *C. gunnari* dans la division 58.5.2 (annexe 5, paragraphes 4.251 et 4.252). La saison est ouverte du 1<sup>er</sup> décembre 2000 au 30 novembre 2001 et la limite de capture est de 1 150 tonnes. La capture déclarée jusqu'au 7 octobre était de 938 tonnes capturées par deux chalutiers d'Australie.

5.88 Le WG-FSA a utilisé les méthodes utilisées pour cette espèce dans la sous-zone 48.3 pour l'évaluation du rendement de *C. gunnari* dans la division 58.5.2. Cette évaluation est décrite aux paragraphes 4.253 et 4.254 de l'annexe 5. La biomasse a été estimée à partir d'une campagne d'évaluation menée par l'Australie en 2001. Les nouveaux paramètres de croissance déclarés au groupe de travail dans un document de support ont été utilisés dans la projection.

5.89 La mortalité par pêche prévue est de 0,14 pour 2001/02 et 2002/03, ce qui donne une limite de capture de 1 600 tonnes sur les deux prochaines années, 885 tonnes la première année et 715 tonnes la seconde, pour satisfaire aux critères convenus.

Avis de gestion – *C. gunnari*  
(division 58.5.2)

5.90 La limite de capture totale devrait être revue à 885 tonnes pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2001 au 30 novembre 2002.

5.91 Les autres dispositions de la mesure de conservation 195/XIX devraient être reconduites pour la saison 2001/02.

Autres pêcheries de poissons

Péninsule antarctique et Orcades du Sud  
(sous-zones 48.1 et 48.2)

5.92 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné les autres pêcheries de poissons dans les sous-zones 48.1 (péninsule antarctique) et 48.2 (Orcades du Sud). En raison du fait que la biomasse de cette espèce abondante de poissons est relativement faible, la réouverture des pêcheries dans ces deux sous-zones semble être peu probable dans un proche avenir.

## Avis de gestion

5.93 Le Comité scientifique approuve l'avis formulé par le WG-FSA selon lequel les mesures de conservation 72/XVII et 73/XVII devraient rester en vigueur.

### Captures accessoires de poissons

#### Taux de capture accessoire et identification des espèces

5.94 Le Comité scientifique prend note des discussions du WG-FSA sur les captures accessoires des pêcheries au chalut et à la palangre dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphes 4.277 à 4.286). Les données sur la capture accessoire sont disponibles en trois formats différents : données STATLANT, rapports des observateurs et données à échelle précise de capture et d'effort de pêche. Il a toutefois été difficile de donner des statistiques précises sur les captures accessoires en raison du manque d'uniformité de la déclaration des données des pêcheries commerciales et des différentes méthodes d'enregistrement des données sur les captures accessoires utilisées par les divers observateurs.

5.95 Au tableau 13 du rapport du WG-FSA (annexe 5) figurent toutes les données biologiques collectées par les observateurs scientifiques au cours de la saison 2000/01. Tout en fournissant une indication de la présence ou l'absence d'une espèce dans un secteur donné, les données des observateurs ne permettent pas d'estimer la quantité des captures accessoires faute d'informations sur le pourcentage de la capture échantillonné.

5.96 Les informations actuelles sur les taux de capture accessoire des pêcheries à la palangre et au chalut de 1986 jusqu'à présent, dérivées des données de capture et d'effort de pêche à échelle précise fournies par les navires, figurent aux tableaux 45 et 46 de l'annexe 5. En raison de la déclaration inégale des données de certaines pêcheries, le Comité scientifique estime que celles-ci doivent être considérées comme des estimations minimales de la capture accessoire. En conséquence, il recommande aux capitaines des navires d'accorder une attention toute particulière à la déclaration de la capture accessoire dans leurs données de capture et d'effort de pêche.

5.97 Les recommandations du WG-FSA quant à l'amélioration de la qualité et l'utilité des données fournies à la CCAMLR par le biais du Système international d'observation scientifique reçoivent l'aval du Comité scientifique, qui recommande de :

- i) demander aux observateurs d'indiquer le nombre de poses de palangres et de chalutages qui ont été observés à l'égard de la capture accessoire;
- ii) demander aux observateurs d'indiquer la proportion de chaque pose de palangre qui a été observée à l'égard de la capture accessoire;
- iii) prier les observateurs d'indiquer clairement dans leurs rapports le type d'observations faites à un moment donné;
- iv) d'accorder à l'échantillonnage de la capture accessoire le régime applicable aux espèces cibles;
- v) de réviser les fiches d'identification des espèces pour éviter que les observateurs ne fassent d'erreurs; et



- vi) d'entreprendre, pendant la période d'intersession, la révision du *Manuel de l'observateur* et du carnet électronique de l'observateur, pour améliorer les informations collectées sur les captures accessoires de poissons et d'invertébrés dans toutes les pêcheries.

5.98 E. Goubanov rappelle au Comité scientifique que certaines espèces considérées comme des espèces de capture accessoire risquent de devenir des espèces visées à l'avenir. Comme c'est le cas pour les espèces cibles, la Commission fixe des limites de capture accessoire fondées sur des évaluations du rendement lorsque cela s'avère possible. La collecte des données, tant sur les espèces de captures accessoires que les espèces cibles, est donc essentielle. Ces données faciliteraient la transition éventuelle d'une espèce qui, de capture accessoire deviendrait espèce cible.

5.99 En réponse aux demandes des observateurs, des fiches d'identification des espèces des captures accessoires les plus communes de la pêche à la palangre ont été préparées. Le WG-FSA recommande de préparer des versions révisées des fiches d'identification et de les adresser aux coordinateurs techniques. Ces fiches devraient être plastifiées pour les protéger de l'humidité. À cet effet, le Comité scientifique convient de prévoir des fonds suffisants dans le budget. Une copie des fiches d'identification devrait être insérée dans le *Manuel de l'observateur scientifique*.

5.100 Le Comité scientifique donne son aval aux avis du WG-FSA concernant les fiches d'identification des espèces des captures accessoires et la mesure standard de longueur des macrouridés (annexe 5, paragraphes 4.299 à 4.301).

Limites de capture accessoire  
de *Macrourus* spp. et des raies

5.101 Selon la Commission, la question des mesures visant à garantir la pérennité des espèces des captures accessoires demande l'urgente attention du Comité scientifique (CCAMLR-XIX, paragraphe 9.39).

5.102 Lors de sa révision des mesures en vigueur pour limiter les captures accessoires dans la zone de la Convention, le Comité scientifique fait remarquer que pour certaines espèces des captures accessoires, il existe des limites de capture fondées sur des évaluations de stocks. Ces espèces comprennent les poissons dans la pêcherie au chalut de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 (mesure de conservation 95/XIV), les crabes pris en tant que capture accessoire dans la pêcherie au casier de légine de la sous-zone 48.3, dont la capture doit être prise en compte dans la limite de capture (mesure de conservation 215/XIX) et deux espèces prises en tant que capture accessoire dans les pêcheries au chalut de la division 58.5.2 (mesure de conservation 198/XIX). Il existe des mesures de précaution provisoires visant à réglementer la capture accessoire d'espèces n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation formelle, notamment la limite de la capture accessoire de la division 58.5.2 (mesure de conservation 198/XIX) et les limites de capture accessoire renfermées dans les mesures générales réglementant les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. (mesure de conservation 200/XIX). Le Comité scientifique fait remarquer que ces mesures de précaution comprennent des exemples de limites de capture globale ainsi que des dispositions selon lesquelles les navires doivent se déplacer pour réduire la probabilité d'un épuisement localisé des stocks, selon la stratégie mixte préconisée par le Comité scientifique dans sa politique générale en 1998 (SC-CAMLR-XVI, paragraphe 4.139).

5.103 Lors de son examen des pêcheries pour lesquelles aucune limite de précaution n'est en vigueur à l'heure actuelle, le Comité scientifique reconnaît que la capture accessoire de poissons, qui comprend *Macrourus* spp. et les raies, dans la pêcherie à la palangre de

*Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.3, ne fait l'objet d'aucune limitation (annexe 5, tableau 45). Alors qu'il existe une disposition selon laquelle les navires doivent se déplacer pour réduire la probabilité d'un épuisement localisé des stocks de *Macrourus* spp. dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. (mesure de conservation 200/XIX), cette mesure ne comprend pas de limite maximale de capture de cette espèce.

5.104 Le Comité scientifique prend note de la demande formulée la Commission en matière d'avis sur lesquels elle se fonderait pour établir les mesures de conservation relatives à la capture accessoire des raies dans les pêcheries à la palangre de cette espèce (CCAMLR-XIX, paragraphe 9.33).

5.105 Le WG-FSA a tenté une évaluation du rendement de précaution des espèces de raies de la sous-zone 48.3, à partir d'informations de plusieurs sources, notamment des données d'observation de la Géorgie du Sud et des recherches menées récemment aux îles Malouines (annexe 5, paragraphes 4.302 à 4.307). Pour évaluer le niveau fondé sur la biomasse de pré-exploitation de capture des raies à titre de précaution ( $\gamma$ ), en tant que proportion d'une estimation de la biomasse ( $B_0$ ) provenant d'une campagne d'évaluation, on a utilisé un critère de sélection en partant de l'hypothèse que l'évitement moyen du stock reproducteur à la fin de vingt années d'exploitation est de 75% de la biomasse de pré-exploitation du stock reproducteur, et la probabilité de l'épuisement au-dessous de 20% de la biomasse moyenne de pré-exploitation du stock reproducteur ne dépasse pas 0,1 sur une période de 20 ans. Par conséquent, l'estimation de  $\gamma$  pour les raies dans la sous-zone 48.3 est de 0,026, ce qui donne, pour un CV de  $B_0$  de 1,003, un épuisement moyen de 0,749 et une probabilité d'épuisement de 0,094.

5.106 On ne dispose actuellement d'aucune estimation de la biomasse ( $B_0$ ) des raies en Géorgie du Sud et le WG-FSA n'a pu, par manque de temps, extrapoler les informations d'autres secteurs. Par conséquent, il n'est pas possible de calculer de rendement de précaution en ne se basant que sur les informations disponibles. Il n'est pas non plus possible, par manque d'informations disponibles sur *Macrourus* spp., de procéder, pour la sous-zone 48.3, à l'évaluation de ces espèces.

5.107 Le Comité scientifique prend note des tentatives du WG-FSA de fournir les informations requises par la Commission, et approuve la liste des questions clés, figurant dans le rapport du WG-FSA (annexe 5, paragraphes 4.311 et 4.315), devant faire l'objet de nouvelles études. Les évaluations des limites de capture de ces espèces doivent être prioritaires pour la prochaine réunion du WG-FSA.

5.108 Le Comité scientifique convient que, pour l'année à venir, des mesures de précaution provisoires doivent être adoptées pour limiter la capture accessoire maximale de *Macrourus* spp. et des raies et pour réduire la possibilité d'un épuisement localisé de ces groupes d'espèces.

5.109 À cet égard, le Comité scientifique approuve l'avis du WG-FSA, à savoir que ces mesures devront évidemment être arbitraires mais que les critères suivants devront être pris en considération :

- i) la pêche ne devrait nullement nuire aux espèces des captures accessoires;
- ii) les mesures ne devraient pas limiter la pêche sur les espèces cibles sans raison valable; et
- iii) les données et échantillons des captures accessoires devraient être utilisés dans de futures évaluations.

5.110 Pour parer à l'éventualité d'un épuisement local, le Comité scientifique approuve la recommandation du WG-FSA pour *Macrourus* spp. et les raies prises dans la capture accessoire de toute pêcherie de la zone de la Convention :

Tout navire capturant plus d'une tonne d'espèces de captures accessoires lors d'une pose de palangre ou de casier ou lors d'un seul trait de chalut, devra se retirer du lieu de pêche (défini comme étant le point médian de l'endroit de la pose ou du trait) et s'en éloigner d'au moins 5 milles nautiques. Il ne sera pas autorisé à revenir à l'emplacement où la capture accessoire était élevée avant cinq jours.

5.111 Aux fins de cette mesure, *Macrourus* spp. et les raies doivent être considérés comme une seule espèce chacun.

#### Limites de captures accessoires dans les pêcheries évaluées

5.112 En ce qui concerne l'établissement d'une limite de captures accessoires, le Comité scientifique convient que, pour chacune des pêcheries évaluées, une limite provisoire de précaution de captures accessoires pour chaque groupe d'espèces pourrait être fixé à un pourcentage de la capture admissible totale de l'espèce cible. Le WG-FSA avait suggéré d'utiliser les informations présentées aux tableaux 45 et 46 de son rapport pour fixer ces pourcentages pour les pêcheries à la palangre (annexe 5, paragraphe 4.332). Toutefois, le Comité scientifique prend note des inquiétudes concernant l'exactitude de ces chiffres en raison de la déclaration inégale des captures accessoires de la pêcherie commerciale. En l'absence de fondements scientifiques précis sur lesquels on pourrait se baser pour fixer un pourcentage, il estime qu'à titre provisoire, il serait raisonnable d'utiliser le taux de 5% pour les pêcheries à la palangre de l'année prochaine. Par ailleurs, en vue d'éviter des contraintes excessives sur les pêcheries en imposant des limites de capture peu élevées sur les espèces cibles, le seuil des captures accessoires sera fixé à 50 tonnes.

#### Captures accessoires de *Macrourus* spp. dans les pêcheries exploratoires

5.113 En ce qui concerne les limites des captures accessoires de *Macrourus* spp. dans les pêcheries exploratoires, le Comité scientifique reconnaît que l'imposition de la mesure provisoire proposée pour les pêcheries à la palangre dans la sous-zone 48.3 pourrait entraver outre mesure l'exploration dans ces pêcheries. En raison du caractère exploratoire de ces opérations de pêche, il existe un risque accru qu'un navire responsable par inadvertance d'une capture accessoire importante entraîne la fermeture de la pêche dans le secteur de la capture accessoire en question.

5.114 Tout en recherchant une autre solution, le Comité scientifique prend note des limites fixées dans la mesure de conservation 200/XIX sur les espèces autres que *Macrourus* spp. Dans les SSRU de la sous-zone 48.6, de la division 58.4.2 et de la sous-zone 88.1 au sud de 65° S, ainsi que sur le banc BANZARE, la capture accessoire de toutes les espèces autres que *Macrourus* spp. est limitée à 50 tonnes. La limite de capture accessoire par espèce autre que *Macrourus* spp est de 20 tonnes dans toutes les autres SSRU.

5.115 Le Comité scientifique, reconnaissant la productivité élevée de *Macrourus* spp. par rapport à d'autres espèces des captures accessoires, comme les raies par exemple, recommande de fixer les limites préventives pour ce groupe d'espèces à des niveaux deux fois plus élevés que ceux des limites fixées pour d'autres espèces. Les niveaux proposés sont par conséquent de 100 tonnes dans les SSRU de la sous-zone 48.6, la division 58.4.2, la sous-

zone 88.1 au sud de 65°S, ainsi que sur le banc BANZARE, et 40 tonnes dans toutes les autres SSRU.

5.116 Le Comité scientifique rappelle que les limites de précaution de la capture accidentelle proposées pour cette année sont des mesures intérimaires conçues pour décourager la capture accessoire excessive. Il souligne combien il est important de réaliser, de toute urgence, des évaluations qui permettront de mettre au point des mesures à fondement scientifique pour les espèces des captures accessoires.

5.117 K.-H. Kock mentionne que le gréement de la palangre peut avoir de l'influence sur les niveaux de capture accessoire de raies sur les palangres. Les lignes dont les hameçons touchent le fond ont tendance à capturer davantage de raies que celles dont les hameçons se situent plusieurs mètres au-dessus. Il conviendrait d'étudier les effets de la configuration des engins sur la composition des espèces pour déterminer les méthodes les plus aptes à réduire au minimum la capture accessoire.

#### Avis à la Commission

5.118 Le Comité scientifique a fait plusieurs recommandations à l'égard des méthodes visant à améliorer la qualité et l'utilité des données de capture accessoire soumises à la CCAMLR (paragraphe 5.97).

5.119 De nouvelles fiches d'identification des espèces ont été créées pour aider les observateurs scientifiques. Le Comité scientifique estime que le budget devrait inclure suffisamment de fonds pour que ces fiches soient plastifiées.

5.120 Le Comité scientifique recommande d'adopter pour l'année à venir, des mesures intérimaires de précaution établissant des limites supérieures pour la capture accessoire de *Macrourus* spp. et de raies afin de réduire la possibilité d'épuisement de ces groupes d'espèces.

5.121 En ce qui concerne *Macrourus* spp. et les raies, le Comité scientifique recommande à tout navire capturant plus d'une tonne d'espèces de captures accessoires lors d'une pose de palangre ou lors d'un trait de chalut, de quitter son lieu de pêche (défini comme étant le point médian entre le début et la fin de la pose ou du trait) et de s'en éloigner d'au moins 5 milles nautiques. Il ne sera pas autorisé à revenir à l'emplacement où la capture accessoire était élevée avant cinq jours. Aux fins de cette recommandation, par "capture accessoire", on entend *Macrourus* spp. et les raies. "*Macrourus* spp." et "les raies" doivent être considérés comme une seule espèce chacun.

5.122 En ce qui concerne la pêcherie à la palangre de la sous-zone 48.3, il conviendrait d'appliquer à la capture accessoire de *Macrourus* spp. et de raies, pour chacun des groupes d'espèces de cette capture, une limite de précaution provisoire correspondant à 5% de la limite de capture de l'espèce visée, ou à 50 tonnes, si ce montant est moins élevé.

5.123 Il est recommandé de fixer la limite supérieure de la capture accessoire de *Macrourus* spp. dans les pêcheries exploratoires à 100 tonnes dans les SSRU (dont les limites figurent au tableau 1 et à la figure 1 de l'annexe 200/B à la mesure de conservation 200/XIX) de la sous-zone 48.6, de la division 58.4.2 et de la sous-zone 88.1 au sud de 65°S, et sur le banc BANZARE, et à 40 tonnes dans toutes les autres SSRU.

5.124 Les mesures en vigueur sur la capture accessoire d'espèces autres que *Macrourus* spp. et les raies devraient être reconduites.

## Ressources de crabes

5.125 Le Comité scientifique note que, bien que les mesures de conservation 214/XIX et 215/XIX aient été en vigueur en 2000/01, aucune opération de pêche dirigée sur les espèces de crabes n'a eu lieu, malgré la capture de 14 tonnes en tant que capture accessoire dans la pêcherie au casier de *D. eleginoides*.

5.126 Le Japon et les États-Unis avaient notifié leur intention de mener des opérations de pêche au crabe cette saison (paragraphe 2.17). Le Comité scientifique estime que le navire japonais menant des opérations devrait mener un régime de pêche expérimentale conformément à la mesure de conservation 214/XIX.

5.127 Le Comité scientifique prend note des délibérations du WG-FSA rapportées aux paragraphes 3.128 à 3.131 de l'annexe 5 à l'égard des crabes des captures accessoires de la pêcherie au casier de *D. eleginoides*, de leur répartition, leur taille et leur survie. Il approuve l'évaluation et l'avis de gestion fournis aux paragraphes 4.264 à 4.274 de l'annexe 5.

5.128 Le Comité scientifique rappelle la capture accessoire élevée de crabes dans la pêcherie expérimentale au casier (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 5.111). Seuls les crabes retenus à bord comptent dans la limite de capture. À leur arrivée sur le pont après la remontée des casiers, la plupart des crabes étaient vivants (99% de *P. spinosissima*, 97% de *P. formosa* et >90% de *P. anamerae*). Des expériences de ré-immersion ont permis d'estimer les taux de mortalité. Sur le navire qui vide ses casiers directement sur le tapis roulant, 85 à 90% des crabes survivent lorsqu'ils sont rejetés en mer, alors que sur celui où ils sont déversés dans un toboggan vertical avant d'être triés, la mortalité est plus élevée (taux de survie de 39 à 58%).

## Avis de gestion

5.129 Le Comité scientifique rappelle son avis (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 5.113) selon lequel si les stocks de crabes n'ont pas été pleinement évalués, le système de gestion favorable à la conservation contenu dans les mesures de conservation 214/XIX et 215/XIX est toujours approprié. Il recommande de réviser à 94 mm la taille légale minimale (annexe 5, tableau 44).

5.130 Le Comité scientifique recommande, de plus, à tous les navires participant à la pêcherie de crabe, s'ils ne s'y sont encore prêtés, de mener la Phase 1 du régime d'exploitation expérimentale spécifié dans la mesure de conservation 214/XIX et de placer un observateur du système international de la CCAMLR à bord de chaque navire participant à la pêcherie. À ce jour, seul un navire américain a suivi ces consignes (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 5.114).

5.131 Le Comité scientifique estime que les crabes des captures accessoires d'autres pêcheries devraient être décomptés de la limite de capture de la pêcherie dirigée.

## Ressources de calmars

5.132 Le WG-FSA a examiné la pêche restreinte de *M. hyadesi* (2 tonnes) de la saison 2000/01 (annexe 5, paragraphe 3.132). Dans la sous-zone 48.3, cette pêcherie en est encore au stade exploratoire et il semble peu probable qu'elle attire des intérêts commerciaux.

## Avis de gestion

5.133 Cette pêcherie est actuellement réglementée par la mesure de conservation 213/XIX. Elle n'a pas fait l'objet de notification d'intention de mener des activités cette saison. Le Comité scientifique convient de proroger toutes les mesures de conservation.